

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Coulgens
Hors agglomération**

Empiètement et Circulation alternée

**Route départementale D468 du PR 2+0260 au PR 2+0285,
Fougère**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_01428_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **ENEDIS** 154 Boulevard Salvador Allende 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC, en date du 15/04/2024

Considérant qu'en raison du stationnement d'engins ENEDIS pour des travaux de réseau Haute Tension et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D468 du PR 2+0260 au PR 2+0285, Fougère, du 15/05/2024 au 17/05/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, sur la route départementale D468 du PR 2+0260 au PR 2+0285, Fougère, les prescriptions suivantes s'appliquent : Les travaux générant un empiètement sur la chaussée ou la circulation est alternée par B15+C18. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de ENEDIS - Monsieur Didier MICHELET (06.81.06.66.55).

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Coulgens, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Coulgens,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA ROCHEFOUCAULD,

Signé électroniquement par : Jérôme BOUVIALA
Date de signature : 29/04/2024
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld

